

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

25333813

Déposé
22-05-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0822160023

Nom

(en entier) : **Accord'O**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Aux-Cailloux, Rhisnes 31
: 5080 La Bruyère**Objet de l'acte :** ASSEMBLEE GENERALE, ANNEE COMPTABLE

D'un procès-verbal dressé le **21 mai 2025** par Roxane NOTARPIETRO, Notaire à la résidence de Rixensart, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée **Accord'O**, ayant son siège à 5080 La Bruyère (Rhisnes), Rue Aux-Cailloux 31, inscrite au registre des personnes morales de Liège, division Namur sous le numéro 0822.160.023 et assujettie à la TVA sous le même numéro.

La société a été constituée par acte reçu le 04 janvier 2010 par le notaire Françoise MONTFORT, ayant résidé à Rixensart, publié aux Annexes du Moniteur belge du 21 janvier suivant sous le numéro 10011344.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu le 19 décembre 2023 par le notaire Roxane NOTARPIETRO, prénommée, publié aux Annexes du Moniteur belge du 28 décembre suivant sous le numéro 0481560.

Cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Première résolution – Modification de l'exercice social

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la société et de le faire commencer le premier janvier et finir le 31 décembre de chaque année.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 21 des statuts actuels comme suit :

« Article 21. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

(...) ».

2. Deuxième résolution – Modification de l'assemblée générale ordinaire

Compte tenu de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la date et l'heure de l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra le troisième vendredi du mois de mai de chaque année, à 18 heures 30.

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 16 des statuts actuels comme suit :

« Article 16. Tenue et convocation

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième vendredi du mois de mai, à 18 heures 30. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

(...) ».

3. Troisième résolution – Mission confiée au notaire

L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

4. Quatrième résolution – Adresse du siège

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 5080 La Bruyère (Rhisnes), Rue Aux-Cailloux 31.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré uniquement en vue du dépôt au greffe.

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte ;
- les statuts coordonnés.

Signé Roxane NOTARPIETRO, Notaire à Rixensart.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/05/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").